

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) 1907/2006 et règlement (CE) 453/2010

Nom commercial du produit : CIREX PVA 2
Date de révision : 09/12/2015

Version : 1.0.0

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination CIREX PVA 2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire AGENT DE DEMOULAGE

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
PRODUITS CHIMIQUES POUR USAGE INDUSTRIEL	ERC: 4 PROC: 1, 10, 14, 2, 3, 4, 6, 7, 8b	ERC: 8a, 8d PROC: 1, 10, 11, 14, 2, 3, 4, 6, 8b	-
Utilisations Déconseillées NE CONVIENT PAS POUR BRICOLAGE			-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AIRETEC
58 rue André Chenier
80000 AMIENS (FRANCE)
Téléphone : +33 (0) 3 22 89 77 97
Telefax : + 33 (0) 3 22 89 77 13
Contact pour informations : contact@airetec.fr
Site web : www.airetec.fr

1.4 **Numéro d'appel d'urgence**
+33 (0) 3 22 89 77 97

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

2.1.1. Règlement 1272/2008 (CLP) et modifications suivantes et adaptations

Classification e indication de danger:
Flam. Liq. 3 H226

2.1.2. Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications et adaptations successives.

Symbole de danger: Aucun

Phrases R: 10

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) 1907/2006 et règlement (CE) 453/2010

Nom commercial du produit : CIREX PVA 2
Date de révision : 09/12/2015

Version : 1.0.0

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:
H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Conseils de prudence:
P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P370+P378 En cas d'incendie: utiliser extincteur à poudre pour l'extinction.

2.3. Autres dangers

Informations non disponibles

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	Conc. %	Classification 67/548/CEE	Classification 1272/2008 (CLP)
ETHANOL			
CAS 64-17-5	30 - 45	F R11	Flam. Liq. 2 H225
CE 200-578-6			
INDEX 603-002-00-5			
N° Reg. 01-2119457610-43			
METHYLETHYLCETONE			
CAS 78-93-3	0,5 - 1	R66, R67, F R11, Xi R36	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336
CE 201-159-0			
INDEX 606-002-00-3			
N° Reg. 01-2119457290-43			

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) 1907/2006 et règlement (CE) 453/2010

Nom commercial du produit : CIREX PVA 2
Date de révision : 09/12/2015

Version : 1.0.0

METHANOL

CAS 67-56-1 0,00 - 0,3 F R11, T R23/24/25, T R39/23/24/25
CE 200-659-6
INDEX 603-001-00-X
N° Reg. 01-2119433307-44

Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301,
Acute Tox. 3 H311, STOT SE 1 H370

F= FACILEMENT INFLAMMABLE, Xi= IRRITANT, T= TOXIQUE

Note: valeur supérieure de la plage exclue

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations non disponibles

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) 1907/2006 et règlement (CE) 453/2010

Nom commercial du produit : CIREX PVA 2
Date de révision : 09/12/2015

Version : 1.0.0

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Informations non disponibles

6.4. Référence à d'autres sections
Informations non disponibles

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Informations non disponibles

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

France

JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102. Décret n° 2012-746 du 9 mai 2012 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques.

Belgique

Liste de valeurs limites d'expositions professionnelle aux agents chimiques Arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (MB 14.3.2002, Ed. 2; erratum M.B. 26.6.2002, Ed. 2).

Suisse

Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2012.

OEL EU

Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE.

TLV-ACGIH

ACGIH 2012

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) 1907/2006 et règlement (CE) 453/2010

Nom commercial du produit : CIREX PVA 2
Date de révision : 09/12/2015

Version : 1.0.0

METHANOL

Valeur limite de seuil		TWA/8h		STEL/15min		
Type	état	mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLEP	F	260	200	1300	1000	PEAU
TLV	B		200		250	PEAU
OEL	EU	260	200			PEAU
TLV-ACGIH		262		328		PEAU

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence pour la catégorie terrestre	23.5	mg/kg
Valeur de référence en eau douce	154	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	15.4	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	570.4	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	1540	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Locaux chroniques	Système chroniques	Effets sur les travailleurs		Locaux chroniques	Système chronique
	Locaux aigus	Système aigus			Locaux aigus	Système aigus		
Orale	VND	8	VND	8				
	mg/kg	mg/kg	mg/kg	mg/kg				
Inhalation	50	50	VND	50	260	260	VND	260
	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3
Dermique	VND	8	VND	8	VND	40	VND	40
	mg/kg	mg/kg	mg/kg	mg/kg	mg/kg	mg/kg	mg/kg	mg/kg

ETHANOL

Valeur limite de seuil		TWA/8h		STEL/15min	
Type	état	mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLEP	F	1900	1000	9500	5000
TLV	B		1000		
TLV-ACGIH		1880			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	0.72	g/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0.63	mg/kg
Valeur de référence en eau douce	0.96	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0.79	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	3.6	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	2.75	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	2.9	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	580	mg/l

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Locaux chroniques	Système chroniques	Effets sur les travailleurs		Locaux chroniques	Système chronique
	Locaux aigus	Système aigus			Locaux aigus	Système aigus		
Orale			VND	87				
			mg/kg	mg/kg				
Inhalation	950	VND	VND	114	1900	VND	VND	950
	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3
Dermique			VND	206			VND	343
			mg/kg	mg/kg			mg/kg	mg/kg

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) 1907/2006 et règlement (CE) 453/2010

Nom commercial du produit : CIREX PVA 2
Date de révision : 09/12/2015

Version : 1.0.0

METHYLETHYLKETONE

Valeur limite de seuil		TWA/8h		STEL/15min	
Type	état	mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLEP	F	600	200	900	300
TLV	B		200		300
OEL	EU	600	200	900	300
TLV-ACGIH		590		885	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	1000	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	22.5	mg/kg
Valeur de référence en eau douce	55.8	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	284.74	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	55.8	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	284.7	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	709	mg/l
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL		

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs		Locaux chroniques	Système chronique
	Locaux aigus	Système aigus	Locaux aigus	Système aigus		
Orale						
Inhalation					VND	600
					mg/m3	mg/m3
Dermique					VND	1161
					mg/kg	mg/kg

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) 1907/2006 et règlement (CE) 453/2010

Nom commercial du produit : CIREX PVA 2
Date de révision : 09/12/2015

Version : 1.0.0

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	LIQUIDE
Couleur	COMME LA RÉFÉRENCE
	COMME LA RÉFÉRENCE
Odeur	TYPIQUE
Seuil olfactif	Non disponible
pH	Non disponible
Point de fusion ou de congélation	Non disponible
Point initial d'ébullition	Non disponible
Intervalle d'ébullition	Non disponible
Point d'éclair	> 27 °C
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Non disponible
Limite infer.d'inflammab.	Non disponible
Limite super.d'inflammab.	Non disponible
Limite infer.d'explosion	Non disponible
Limite super.d'explosion	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	>1
Densité relative	0,899 kg/l
Solubilité	MISCIBLE AVEC DE L'EAU
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non disponible
Propriétés comburantes	Non disponible

9.2. Autres informations

VOC (Directive 1999/13/CE) :	46,44% - 417,49	g/litre
VOC (carbone volatil) :	24,38% - 219,17	g/litre

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

METHYL ETHYL CETONE: réagit au contact des métaux légers de type aluminium, et avec les oxydants forts. Corrode divers types de matériaux plastiques. Se décompose sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

ETHANOL: risque d'explosion au contact de: métaux alcalins, oxydes alcalins, hypochlorites de calcium, monofluorure de soufre, anhydride acétique (avec acides), peroxyde d'hydrogène concentré, perchlorates, acide perchlorique, perchloronytrile, nitrate de mercure, acide nitrique, argent et acide nitrique, nitrate d'argent, nitrate d'argent et ammoniac, oxyde d'argent et ammoniac, agents oxydants forts, dioxyde d'azote. Peut réagir dangereusement au contact de: brome acétylène, chlore acétylène, trifluorure de brome, trioxyde de chrome, chlorure de chromyle, oxyranes, fluor, potassium tert-butoxyde, hydruure de lithium, trioxyde de phosphore, platine noir, chlorure de zircon (IV), iodure de zircon (IV). Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

METHYL ETHYL CETONE: par contact avec l'air, la lumière ou les agents oxydants, peut produire des peroxydes. Risque d'explosion au contact de: peroxyde d'hydrogène et acide nitrique, peroxyde d'hydrogène et acide sulfurique. Peut réagir dangereusement au contact de: agents oxydants, trichlorométhane, alcalis. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

ETHANOL: éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.

METHYL ETHYL CETONE: éviter l'exposition aux sources de chaleur.

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) 1907/2006 et règlement (CE) 453/2010

Nom commercial du produit : CIREX PVA 2
Date de révision : 09/12/2015

Version : 1.0.0

10.5. Matières incompatibles

METHYL ETHYL CETONE: oxydants forts, acides inorganiques, ammoniac, cuivre et chloroforme.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

On ne connaît aucun cas de dommages à la santé dus à l'exposition au produit. De toute façon il est recommandé d'agir dans le respect des règles d'hygiène industrielle. Auprès des sujets particulièrement sensibles, cette préparation peut avoir des effets légers sur la santé par inhalation et/ou absorption de la peau et/ou contact avec les yeux et/ou ingestion.

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

METHANOL	
LD50 (Or.)	2.528 mg/kg Rat
LD50 (Der)	17.100 mg/kg Rabbit
LC50 (Inh)	43,68 mg/l/6h Cat

ETHANOL	
LD50 (Or.)	10.470 mg/kg Rat
LC50 (Inh)	124,7 mg/l/4h Rat

METHYLETHYLCETONE	
LD50 (Or.)	>2.000 mg/kg Rat
LD50 (Der)	>5.000 mg/kg Rabbit
LC50 (Inh)	>5.000 ppm Rat

SECTION 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau, des égouts ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

METHANOL	
LC50 - Poissons	15.400 mg/l <i>Lepomis macrochirus</i>
EC50 - Crustacés	>10.000 mg/l <i>Daphnia magna</i>

ETHANOL	
LC50 - Poissons	15.300 mg/l <i>Pimephales promelas</i>
EC50 - Crustacés	5.012 mg/l <i>Ceriodaphnia dubia</i>

METHYLETHYLCETONE	
LC50 - Poissons	2.993 mg/l <i>Pimephales promelas</i>
EC50 - Crustacés	308 mg/l <i>Daphnia magna</i>

12.2. Persistance et dégradabilité

METHANOL
Rapidement Biodégradable

ETHANOL
Rapidement Biodégradable

METHYLETHYLCETONE
Rapidement Biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations non disponibles

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) 1907/2006 et règlement (CE) 453/2010

Nom commercial du produit : CIREX PVA 2
Date de révision : 09/12/2015

Version : 1.0.0

12.4. Mobilité dans le sol
Informations non disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes
Informations non disponibles

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Évitez absolument de disperser le produit dans le terrain, les égouts ou les cours d'eau.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport

Le transport doit être effectué par des véhicules autorisés au transport des marchandises dangereuses selon les prescriptions de l'édition courante de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.

Le transport doit être effectué dans les emballages originaux et en tout cas dans des emballages inattaquables au contenu et non susceptibles de générer avec le contenu des réactions dangereuses. Le personnel qui s'occupe du chargement et déchargement des marchandises dangereuses doit avoir reçu une formation appropriée sur les risques que la matière en question présente et sur les procédures éventuelles à adopter en cas d'urgence.

Transport routier et par chemin de fer:

Classe ADR/RID: 3 UN: 1993

Packing Group: III
Étiquette: 3
Nr. Kemler: 30
Special Provision: 640E
Limited Quantity: 5 L
Code de restriction en tunnels: D/E
Proper Shipping Name: Flammable liquid, n.o.s. (ETHANOL; METHYLETHYL KETONE)



Transport par mer (maritime)

Classe IMO: 3 UN: 1993
Packing Group: III
Label: 3
EMS: F-E, S-E
Marine Pollutant: NO
Proper Shipping Name: Flammable liquid, n.o.s. (ETHANOL; METHYLETHYL KETONE)



Transport par avion:

IATA: 3 UN: 1993
Packing Group: III
Label: 3
Cargo:
Mode d'emballage: 366 Quantité maximale: 220 L
Pass.:
Mode d'emballage: 355 Quantité maximale: 60 L
Proper Shipping Name: Flammable liquid, n.o.s. (ETHANOL; METHYLETHYL KETONE)



Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) 1907/2006 et règlement (CE) 453/2010

Nom commercial du produit : CIREX PVA 2
Date de révision : 09/12/2015

Version : 1.0.0

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Catégorie Seveso
6

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3-40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)
Aucune

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)
Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :
Aucune

Contrôles sanitaires
--

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

SECTION 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Acute Tox. 2	Toxicité aiguë, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H330	Mortel par inhalation.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Texte des phrases (R) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

R10	INFLAMMABLE.
R11	FACILEMENT INFLAMMABLE.
R23/24/25	TOXIQUE PAR INHALATION, PAR CONTACT AVEC LA PEAU ET PAR INGESTION.
R36	IRRITANT POUR LES YEUX.
R39/23/24/25	TOXIQUE: DANGER D'EFFETS IRRÉVERSIBLES TRÈS GRAVES PAR INHALATION, PAR CONTACT AVEC LA PEAU ET PAR INGESTION.
R66	L'EXPOSITION RÉPÉTÉE PEUT PROVOQUER DESSÈCHEMENT OU GERÇURES DE LA PEAU.
R67	L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCE ET VERTIGES.

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) 1907/2006 et règlement (CE) 453/2010

Nom commercial du produit : CIREX PVA 2
Date de révision : 09/12/2015

Version : 1.0.0

Système de descripteurs des utilisations:

ERC4	Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles
ERC8a	Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts
ERC8d	Utilisation extérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts
PROC1	Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable
PROC10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC11	Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
PROC14	Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation
PROC2	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée
PROC3	Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)
PROC4	Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition
PROC6	Opérations de calandrage
PROC7	Pulvérisation dans des installations industrielles
PROC8b	Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique).
3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
7. Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
8. Règlement (CE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
9. The Merck Index. Ed. 10
10. Handling Chemical Safety
11. Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) 1907/2006 et règlement (CE) 453/2010

Nom commercial du produit : CIREX PVA 2
Date de révision : 09/12/2015

Version : 1.0.0

- 12. INRS - Fiche Toxicologique
- 13. Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- 14. N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7ème Ed., 1989
- 15. Site Internet Agence ECHA

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/15/16